

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: la marque verbale «SmartTV Station» pour des produits de la classe 9 — demande de marque communautaire n° 10 595 577

Décision de l'examinateur: rejet de la demande

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009.

Recours introduit le 6 décembre 2013 — Gako Konietzko/OHMI (forme d'un emballage)

(Affaire T-654/13)

(2014/C 39/46)

Langue de dépôt du recours: l'allemand

Parties

Partie requérante: Gako Konietzko GmbH (Bamberg, Allemagne) (représentant: S. Reinhardt, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 19 septembre 2013 dans l'affaire R-2232/2012-1;

— condamner la défenderesse aux dépens exposés à l'occasion de la présente procédure, ainsi qu'à ceux exposés au cours de la procédure devant la chambre de recours.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: marque figurative tridimensionnelle représentant la forme d'un emballage, pour des produits des classes 3, 5 et 10 — demande de marque communautaire n° 10 899 037

Décision de l'examinateur: rejet de la demande de marque communautaire

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009

Recours introduit le 9 décembre 2013 — Enercon/OHMI (nuances de la couleur verte)

(Affaire T-655/13)

(2014/C 39/47)

Langue de dépôt du recours: l'allemand

Parties

Partie requérante: Enercon GmbH (Aurich, Allemagne) (représentant: M^e R. Böhm)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 11 septembre 2013 dans l'affaire R 0247/2013-1;

— condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: marque figurative représentant les nuances de la couleur verte, pour des produits des classes 7, 16 et 28 — Dépôt de marque communautaire n° 11 055 811

Décision de l'examinateur: refus de l'enregistrement

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.